Rapport de stage à la Cour Administrative Suprême de Lituanie
du 20 au 24 Septembre

Dans le cadre de la coopération entre le Conseil d'État hellénique et l'Association internationale des hautes juridictions administratives (AIHJA), j'ai effectué un stage d'une semaine à la Cour Administrative Suprême de Lituanie, du 20 au 24 septembre 2026.

La Cour Administrative Suprême de Lituanie est installée dans un très beau bâtiment datant de 1892, qui était autrefois un hôpital. La Cour a été fondée en 2001. Dès ma première visite, j'ai été impressionnée par la beauté de son architecture.

Ce stage a été une expérience exceptionnelle, tant sur le plan scientifique que sur le plan personnel. Il m'a permis, d'une part, d'approfondir mes connaissances au système juridictionnel lituanien et, d'autre part, de faire la précieuse connaissance des juges et des employés de la Cour.

Le système juridictionnel lituanien est un système de double juridiction. Il se compose des tribunaux de juridiction générale (cas civils et criminaux) et des tribunaux de juridiction spéciale (cas administratifs). L'ordre juridictionnel administratif lituanien comprend la Cour Administrative Suprême de Lituanie ainsi que la Cour Administrative Régionale.

Dans ce cadre, la Cour Administrative Suprême exerce une double fonction : elle statue sur les recours formés contre les décisions de première instance et elle est, dans certaines catégories d' affaires, la juridiction de premier et de dernier ressort. Tel est notamment le cas des affaires relatives à la légalité des actes administratifs réglementaires adoptés par l'Administration. La Cour Administrative Régionale constitue, quant à elle, une juridiction de première instance, comprenant plusieurs sièges.

Par ailleurs, lorsque la Cour Administrative Suprême est confrontée à une question de constitutionnalité, elle renvoie l'affaire devant la Cour constitutionnelle de Lituanie. Cette dernière est compétente pour statuer sur les questions de constitutionnalité qui lui sont soumises tant par les particuliers que par les juridictions, en exerçant un contrôle de constitutionnalité des lois et des actes présidentiels.

I] Programme de stage

Le premier jour de mon stage, j'ai été accueillie par la Présidente de la Cour, Madame Skirgailė Žalimienė, ainsi que par Madame Ange Verselyte, conseillère auprès de la Présidente.

La Présidente de la Cour m'a présenté le système de justice administrative lituanien et, plus particulièrement, les missions de la Cour Administrative Suprême. Notre échange a été

particulièrement enrichissant, car elle m'a exposé avec beaucoup de clarté l'organisation du système juridictionnel lituanien, en mettant notamment en lumière les rapports entre la Cour Administrative Suprême et la Cour Constitutionnelle de Lituanie. Nous avons également abordé le rôle particulièrement actif de la Cour Administrative Suprême de Lituanie en matière de renvois préjudiciels devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

Au cours de cette même journée, j'ai également fait la connaissance des représentantes du Département de la Recherche et de l'Assistance judiciaire, qui m'ont présenté leurs missions au sein de la Cour ainsi que leurs parcours professionnels. À cette occasion, elles m'ont expliqué la manière dont ces services contribuent au bon fonctionnement de la Cour : d'une part, par la publication de bulletins et de rapports consacrés à la jurisprudence de la Cour Administrative Suprême, de la Cour européenne des Droits de l'homme et de la Cour de Justice de l'Union européenne et, d'autre part, par la préparation des dossiers, la recherche jurisprudentielle et l'élaboration de propositions juridiques destinées à contribuer à la résolution des affaires.

Dans l'après-midi, j'ai fait la connaissance de Monsieur Paulius Žeimys, assistant du Président de la Cour chargé des médias et des relations publiques. Il m'a fait visiter les locaux de la Cour avant de me guider, un peu plus tard, à travers le centre historique de Vilnius. Au cours de notre rencontre, nous avons eu l'occasion d'échanger sur sa contribution importante à l'image médiatique de la Cour, ainsi que sur l'importance de la communication publique des juridictions. Nous avons également évoqué l'histoire, l'architecture et la richesse culturelle de Vilnius.

Le deuxième jour, j'ai eu le plaisir de rencontrer le Vice-Président de la Cour, Monsieur Ernestas Spruogis, qui m'a notamment présenté des éléments récents de la jurisprudence de la Cour, en particulier dans le domaine de la fonction publique. Le même jour, j'ai visité la Cour Constitutionnelle de Lituanie, où j'ai rencontré son Président, Monsieur Tomas Davulis. Il m'a, ensuite, présenté les arrêts les plus marquants de la Cour Constitutionnelle et m'a parlé de la contribution importante de la jurisprudence constitutionnelle au bon fonctionnement de l'ensemble du système juridictionnel lituanien, mais aussi à la cohésion sociale et au renforcement d'un système politique juste et démocratique.

Le troisième jour de mon stage, j'ai eu l'occasion d'assister à une audience de la Cour Administrative Suprême de Lituanie. Il s'agissait notamment d'une affaire particulièrement intéressante et sensible, concernant un ressortissant d'origine afghane qui était entré irrégulièrement en Pologne depuis la Lituanie, avant d'être détenu en Lituanie, où il avait ensuite présenté une demande d'asile. À cette occasion, j'ai eu la chance de constater que le recours à la visioconférence était autorisé lors des audiences de la Cour Administrative Suprême de Lituanie, contrairement à la pratique du Conseil d'État hellénique.

Au cours de cette même journée, j'ai également eu le plaisir d'échanger en français avec Monsieur Dainius Raižys, juge à la Cour Administrative Suprême. Nos discussions ont notamment porté sur les convergences et les divergences entre nos systèmes juridictionnels, ainsi que sur les questions relatives au statut des magistrats de nos deux juridictions. Plus tard dans l'après-midi, j'ai visité la Cour Administrative Régionale de Lituanie, où j'ai été accueillie par son Président, Monsieur Gediminas Užubalis et de certains autres juges de la même Cour. Ils m'ont présenté les différents aspects pratiques du fonctionnement de la Cour, notamment en ce qui concerne sa gouvernance, la répartition des affaires et la charge de travail. Nous avons ensuite eu un échange particulièrement intéressant sur le suivi électronique des dossiers et sur la durée moyenne de traitement des affaires pendantes dans nos juridictions respectives.

Dans l'après-midi de cette même journée, j'ai également assisté à une table ronde à laquelle participaient la Présidente et le Vice-Président de la Cour Administrative Suprême de Lituanie, ainsi que des juges de la Cour Suprême d'Ukraine et de la Cour d'Appel de Norvège. Les discussions ont porté sur les défis auxquels les juges des pays représentés sont actuellement confrontés, tels que la guerre et les phénomènes migratoires, mais également sur les défis communs pour l'ensemble des magistrats européens, notamment l'intelligence artificielle, la désinformation et la perte de la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires.

Le quatrième jour de mon stage, j'ai participé à une conférence internationale organisée par la Cour Administrative Suprême de Lituanie, intitulée « Le rôle des Cours dans le renforcement de la démocratie et de l'État de droit dans le contexte difficile de notre époque». Cette conférence, particulièrement intéressante, a donné lieu à de nombreuses interventions portant notamment sur l'indépendance des juges face aux pressions extérieures à l'exercice de leurs fonctions, sur la nécessaire coopération entre d'une part les juridictions nationales et d'autre part, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme. Elle portait aussi sur la délicate conciliation entre la prise en compte des défis géopolitiques et la protection effective des droits fondamentaux.

II] Apport

S'agissant de l'apport de mon stage, il convient tout d'abord de souligner l'enrichissement de ma formation juridique par le biais de l'examen comparatif entre les systèmes juridictionnels grec et lituanien.

Il s’agit de deux systèmes qui présentent des similitudes importantes, dans la mesure où ils reposent tous deux sur un système de double juridiction. Cette caractéristique, déjà évoquée, implique que la Cour Administrative Suprême de Lituanie et le Conseil d’État hellénique traitent des affaires similaires, concernant la protection de l’environnement, la fonction publique, l’asile, l’immigration et, plus généralement, les litiges opposant les particuliers à l’Administration. Par ailleurs, les deux Hautes Juridictions doivent veiller à ce que leur jurisprudence soit conforme à celle de la Cour de justice de l’Union européenne et de la Cour européenne des droits de l’homme. Il apparaît ainsi clairement que les deux systèmes présentent de nombreux points de convergence.

Dans ce contexte, j’ai trouvé particulièrement intéressant le fait que la Cour Administrative Suprême de Lituanie traite un nombre important d’affaires relatives à l’asile et à l’immigration. En effet, 35 % des affaires relevant de sa jurisprudence en 2025 concernaient ce sujet. On a souvent tendance à considérer les questions migratoires comme une problématique qui concerne principalement les pays du Sud de l’Europe. Or, malgré les différences historiques et culturelles entre la Grèce et les pays d’Europe du Nord, j’ai pu constater que nos systèmes juridictionnels sont confrontés à des problématiques bien plus proches qu’on ne le pensait.

Des différences significatives distinguent néanmoins les deux systèmes. La Cour Administrative Suprême de Lituanie compte un nombre relativement restreint de juges, tous au même niveau de juridiction (21 juges au total). Ces derniers ne sont pas répartis en séctions. Le Conseil d’État hellénique, en revanche, compte plus d’une centaine de juges de différents dégrés d’hiérarchie (auditeurs, maîtres des requêtes et conseillers d’État) et s’organise en six sections.

Par ailleurs, les juges de la Cour Administrative Suprême de Lituanie collaborent étroitement avec le Département de la Recherche et de l’Assistance Judiciaire, dont la contribution joue un rôle déterminant dans la préparation des décisions rendues. En Grèce, en revanche, l' institution de l'assistance juridique est relativement récente et les émployés qui sont assignés avec cette tâche tiennent un rôle complémentaire au travail des auditeurs, qui constituent le premier dégré d’hiérarchie du Conseil d’État hellénique.

Une autre différence concerne les modalités de nomination des juges. En Lituanie, les juges de la Cour Administrative Suprême sont nommés par le Président de la République, après avis du Conseil Juridictionnel, parmi les candidats remplissant les conditions requises pour exercer ces fonctions. Il n’y a pas une limite d’âge concernant la nomination. En Grèce, en revanche, l'accès à la magistrature s'effectue par voie de concours, auquel les candidats peuvent participer seulement jusqu’à l'âge de 40 ans.

La différence la plus fondamentale entre les deux systèmes réside toutefois dans l'existence, en Lituanie, d'une Cour constitutionnelle. Cet élément inscrit le système juridictionnel lituanien dans la tradition continentale du contrôle concentré de constitutionnalité, tandis qu'en Grèce le contrôle de constitutionnalité est diffus et incident, puisqu'il est exercé par l'ensemble des juridictions à l'occasion des litiges dont elles sont saisies. Dans ce contexte, le Conseil d'État hellénique, qui dispose de la compétence exclusive de contrôler directement la constitutionnalité et la légalité des décrets présidentiels et des actes réglementaires est la juridiction qui se rapproche le plus, par ses fonctions, du juge constitutionnel des systèmes continentaux.

Dans la mesure où la question de l'établissement d'une Cour constitutionnelle fait depuis longtemps l'objet d'un débat théorique en Grèce, il a été particulièrement intéressant pour moi de constater la contribution de la Cour Constitutionnelle de Lituanie au renforcement de l'État de droit dans un pays qui a recouvré son indépendance en 1990. Ce qui m'a le plus marqué est le constat que la création d'une Cour constitutionnelle ne constitue pas uniquement un choix institutionnel ou politique, propre à un moment donné, mais représente une décision qui s'inscrit dans un contexte historique et culturel beaucoup plus large.

Au-delà de cet enrichissement comparatif, l'apport majeur de mon stage a été ma participation à la Conférence internationale organisée par la Cour Administrative Suprême de Lituanie, consacrée au rôle des Cours dans le renforcement de la démocratie et de l'État de droit dans le contexte particulièrement difficile de notre époque. C' était, en effet, la première fois que j'avais l' occasion de participer à une conférence d'une telle ampleur, réunissant des représentants des Hautes Juridictions de Lituanie, de Lettonie, de Pologne, de Norvège, de Suède, de Finlande, de Tchéquie et d' Ukraine, ainsi que des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Plus particulièrement, les différentes interventions ont porté sur la protection effective des droits fondamentaux, en lien avec l'indépendance et l'impartialité des juges, le dialogue entre les juridictions nationales et européennes, la coopération entre les Cours Administratives Suprêmes des différents pays européens, ainsi que le renforcement de la confiance des justiciables dans les institutions judiciaires.

Un aspect particulièrement intéressant de la Conférence concernait le rôle des juridictions dans les affaires où les impératifs de sécurité nationale et les menaces géopolitiques entrent en tension avec la protection des droits individuels. Cette problématique a notamment été développée par les juges Ukrainiens, qui ont partagé leur expérience singulière face à la guerre et aux défis considérables qu'elle pose à la protection des droits individuels.

À l'issue de la conférence, une conclusion essentielle s'est dégagée : les circonstances exceptionnelles et les situations de crise ne sauraient justifier une dérogation au principe de l'État de droit, qui demeure applicable en toutes circonstances, y compris dans les situations les plus difficiles.

En guise de conclusion, ce stage a constitué pour moi une expérience véritablement unique, qui m'a permis d'observer de près le fonctionnement de la Cour Administrative Suprême de Lituanie et, plus largement, le système juridictionnel lituanien dans son ensemble. Cela revêtait un intérêt particulier, dans la mesure où la Lituanie, ancien pays du bloc soviétique, est aujourd'hui membre de l'Union européenne et demeure profondément attachée au principe de l'État de droit. J'ai également pu découvrir le rôle actif que joue la Cour Administrative Suprême dans le développement de la coopération judiciaire et des relations d'amitié entre les juges des différents pays européens, notamment ceux de l'Europe du Nord.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à l'ensemble des juges et des employés de la Cour Administrative Suprême que j'ai eu le privilège de rencontrer et qui ont contribué à rendre cette expérience aussi enrichissante. J'adresse tout particulièrement mes remerciements à Madame la Présidente, Skirgailė Žalimienė, ainsi qu'à Madame Ange Verselyte, conseillère auprès de la Présidente, qui m'ont réservé un accueil particulièrement chaleureux.

Chryssi PAPANIKOLAOU, Auditrice au Conseil d'État hellénique, 4.11.2026